

# CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 17 SEPTEMBRE 2023

### À 10h00 à la salle du Conseil Municipal – Mairie centrale de Thizy

L'an Deux Mille Vingt-Trois et le dix-sept septembre à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Étaient présents : Ludovic CHERPIN, Anne REYBAUT, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, André FILLON, Ophélie MERCIER, Eric MARCHAND, Marie-Noëlle REGIS, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Joël DINOT, Pascale GAUCHON, Jérôme DECHAVANNE, Lydia ALONSO, Franck GUEFFIER, Nathalie BUISSON, Frédéric DÉMURGÉ, Anita AUBERTIN, Malik MAHTAL, Isabelle BAYERON, Pascal MOREAU, Zoé PLICHON, Martin SOTTON, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Elisabeth PLAGNAL, Denis REMONTET, Jean-Luc FRANÇOIS

Absents excusés : Suzanne AUGUET pouvoir à Martin SOTTON

Secrétaire de séance : Zoé PLICHON

#### OUVERTURE DE LA SEANCE OFFICIELLE

➤ Sous la Présidence de Mme Elisabeth PLAGNAL, Doyenne d'âge

#### “PREMIERE PHASE”

##### **INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS**

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, elle constate que la condition de quorum est remplie et déclare les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

##### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Elle propose de désigner Mme Zoé PLICHON benjamine de l'Assemblée, secrétaire de séance.

Le Conseil à l'unanimité désigne Mme Zoé PLICHON, secrétaire de séance. .

#### “DEUXIEME PHASE”

##### **CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :**

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : Madame PLAGNAL propose de désigner : Madame Ophélie MERCIER et Monsieur Joël DINOT, benjamins de l'assemblée.

Le Conseil les désigne à l'unanimité

##### **ELECTION DU MAIRE**

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame PLAGNAL donne lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **Article L 2122- du CGCT**

*Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celle de membre de la Commission Européenne, membre du directoire monétaire de la Banque de France.*

##### **Article L 2122-6 du CGCT**

*Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.*

##### **Article L 2122-7 du CGCT**

*Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

### **Article L 2122-12 du CGCT**

*Les élections du Maire et des Adjointes sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 Heures.*

Elle invite ensuite le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour à l'élection du Maire ».

Elle invite les candidats à se déclarer.

M. Ludovic CHERPIN se porte candidat à la fonction de Maire.

Il est procédé au vote.

#### 1<sup>er</sup> tour

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

**A Déduire** Bulletins blancs : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

M. CHERPIN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire de la Commune de THIZY LES BOURGS et installé dans ses fonctions.

Mme PLAGNAL lui cède la présidence.

*Dans son discours, Monsieur le Maire souhaite d'abord rendre hommage aux deux anciens maires de Marnand décédés pendant la campagne : M. Saunier et M. Papot.*

*Au nom de son équipe, il remercie les électeurs ainsi que les membres du Conseil municipal pour la confiance qu'ils lui ont accordée et dont il saura se montrer digne. L'heure du travail est venue, il souhaite faire vivre la démocratie qu'il veut participative pour satisfaire les attentes de la population.*

*Cette élection est la poursuite d'une belle aventure démarrée en 2014 avec J. Tournier et A. Reymbaut. Ce mandat de deux ans et demi est très court, il s'agira de terminer les projets en court et d'en démarrer d'autres, il sait que les finances de la commune sont saines et il en remercie l'équipe sortante.*

*Il souhaite mettre en œuvre le programme de son équipe de façon transparente en mettant leur action sous le contrôle de la population avec une adjointe dédiée à la démocratie participative. Il veut renforcer les liens entre la municipalité et la population pour que chaque habitant puisse participer à la mise en œuvre du projet dans un esprit critique et constructif, ce qui devrait permettre de régler au mieux les problèmes de la vie quotidienne avec la garantie du bien vivre ensemble.*

*Il annonce vouloir se battre pour appliquer son programme, le financer et débloquer certaines dotations avec le soutien de l'Europe, de l'Etat et des collectivités locales : Région Département et COR. Il aura besoin pour ce faire de l'engagement de toute l'équipe municipale, c'est une équipe diverse trans- partisane, au service de tous. Il souhaite que l'équipe majoritaire travaille avec la même assiduité et fraternité que durant la campagne.*

*Il remercie et salue sa famille, et partage une pensée pour J. Desseignès, son oncle, premier maire de la commune nouvelle en 2013.*

*Il invite enfin les élus au travail dans la probité et l'exemplarité sans failles*

*Il cède ensuite la parole à son prédécesseur :*

*Monsieur Sotton remercie le Maire de lui donner la parole. Il remercie ensuite les électeurs qui lui ont fait confiance et souligne qu'à 45 voix près, le nombre de suffrages est quasiment identique.*

*Il remercie ses colistiers qui ont fait un travail formidable.*

*Il remercie M. Mercier à l'origine de son engagement public et qui doit être très déçu de cette situation. Il rappelle que M. Mercier ne l'a jamais abandonné sur le plan personnel, ce qui n'a pas été facile, ni sur le plan politique. Il le remercie pour tout ce qu'il a fait pour lui et pour la commune.*

*Il revient sur les élections qui se sont tenues dimanche dernier, dans un cadre légal et adresse ses félicitations républicaines à M. Cherpain pour son élection. Il se souvient toutefois de certains propos de 2020 de Mme Reymbaut qui remettait en cause la légitimité de son élection alors qu'il avait obtenu 73% des suffrages avec un taux de participation de 43%. Aujourd'hui, la majorité est élue avec 51,28% des suffrages et une participation de 47%. Il aimerait savoir ce qu'en pense Mme Reymbaut aujourd'hui.*

*Il souhaite aussi revenir sur l'ambiance de campagne : il a fait l'objet d'attaques personnelles parfois violentes, mais il dit avoir les épaules solides. En revanche, il n'accepte pas qu'on s'en soit pris à son équipe qui a toujours été loyale. Il en vient ensuite à l'alliance conclue pendant la campagne avec des personnes toujours combattues par la majorité sortante*

*et qui ont eu un comportement inadmissible notamment le jour des élections à l'égard de Mme la Maire déléguée de Mardore, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle n'est pas là ce matin*

*Enfin, il dit que la campagne s'est terminée sur un mensonge : non la commune n'est pas au bord de la faillite, d'ailleurs le Maire vient de revenir sur ces propos en disant que les finances étaient saines. La commune n'est pas non plus sous le coup d'une mise sous tutelle. Avec les excédents records de 2022, l'équipe sortante laisse 1,7 millions d'euros dans les caisses auxquels s'ajoutent les excédents de 2023 pour lesquels ils sont responsables jusqu'à ce jour.*

*Il indique au maire qu'il a donc dès aujourd'hui les moyens d'agir. S'agissant des gros dossiers qui intéressent les habitants, il a lu que la nouvelle majorité allait continuer à accompagner le groupe Malerba qui s'installe sur la commune alors que depuis des années, ils refusent de voter l'extension des zones d'activités et les constructions d'entreprises. Il précise qu'il a signé le permis de construire pour le siège de Malerba avant de partir et que le permis de construire pour la plate-forme logistique est en cours d'instruction. Il dit que le « boulot » a été fait.*

*Sur l'attractivité des centres-bourgs, il rappelle qu'il a signé en mai dernier une nouvelle convention avec l'Etat et la COR pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui apportera plus de 3 millions d'euros d'aides sur 5 ans pour la rénovation des logements ; il redit que le « boulot » a été fait.*

*S'agissant de la recherche de médecin, il indique qu'il a passé cet été un accord avec le CHBV pour mettre en place un partenariat et proposer des postes hybrides de médecin hospitalier et médecin de ville. Il espère que cette démarche sera poursuivie.*

*Pour le commerce, une démarche innovante vient d'être lancée, le cahier des charges a été rédigé, il ne reste plus qu'à le publier. Il dit que là encore le travail de fond a été réalisé par son équipe sortante et rappelle que les électeurs attendent des actes et non des paroles.*

*Il annonce que l'équipe « Thizy les Bourgs pour Tous » qu'il mène et qui reste solidaire et unie, veillera à la suite. Ils ne seront peut-être pas présents autour de cette table mais seront à chaque séance dans cette salle pour veiller à ce que tout ce qu'ils ont construit ne soit pas détruit, parce qu'ils le doivent à leurs électeurs et aux habitants de Thizy les Bourgs.*

## “TROISIEME PHASE”

### ➤ Sous la Présidence du Maire élu

#### 1- MAINTIEN DES COMMUNES DELEGUEES ET ELECTIONS DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle le maintien des communes déléguées de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy lors de la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, il propose de maintenir chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le maintien des communes déléguées.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à procéder à l'élection des maires délégués pour chacune des communes déléguées, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée : Madame Ophélie MERCIER et Monsieur Joël DINOT.

Commune déléguée par commune déléguée, Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est levé et a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **réaffirme** l'attachement aux communes déléguées, **approuve** leur maintien.

#### Commune déléguée de Thizy

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Eric MARCHAND est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

### **Résultats de l'élection du Maire délégué de Thizy**

**1<sup>er</sup> tour** : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

**A déduire** bulletins blancs : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

**Monsieur Eric MARCHAND : 22 voix**

***Monsieur Eric MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Thizy et installé dans ses fonctions.***

### **Commune déléguée de Bourg de Thizy**

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur André FILLON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

#### **Résultats de l'élection du Maire délégué de Bourg de Thizy**

**1<sup>er</sup> tour** : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

**A déduire** bulletins blancs : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

**Monsieur André FILLON : 22 voix**

***Monsieur André FILLON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Bourg de Thizy et installé dans ses fonctions.***

### **Commune déléguée de Marnand**

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Ludovic CHERPIN est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

#### **Résultats de l'élection du Maire délégué de Marnand**

**1<sup>er</sup> tour** : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

**A déduire** bulletins blancs : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

**Monsieur Ludovic CHERPIN : 22 voix**

***Monsieur Ludovic CHERPIN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Marnand et installé dans ses fonctions.***

### **Commune déléguée de Mardore**

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Frédéric DÉMURGÉ est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

#### **Résultats de l'élection du Maire délégué de Mardore**

**1<sup>er</sup> tour** : Résultats du vote

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 29 |
| <b>A déduire</b> bulletins blancs :          | 7  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 22 |
| Majorité absolue :                           | 15 |
| Ont obtenu :                                 |    |
| <b>Monsieur Frédéric DÉMURGÉ : 22 voix</b>   |    |

***Monsieur Frédéric DÉMURGÉ ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Mardore et installé dans ses fonctions.***

**Commune déléguée de La Chapelle de Mardore**

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.  
Madame Anaïs DEHOULE est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

**Résultats de l'élection du Maire délégué de La Chapelle de Mardore**

**1<sup>er</sup> tour :** Résultats du vote

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 29 |
| <b>A déduire</b> bulletins blancs :          | 7  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 22 |
| Majorité absolue :                           | 15 |
| Ont obtenu :                                 |    |
| <b>Madame Anaïs DEHOULE : 22 voix</b>        |    |

***Madame Anaïs DEHOULE ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire déléguée de la commune déléguée de La Chapelle de Mardore et installée dans ses fonctions.***

**2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

De plus, l'article L.2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Thizy les Bourgs.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7 (sept).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 22 voix « pour », 7 « abstentions », fixe à 7 (sept) le nombre d'adjoints au Maire de Thizy les Bourgs.

**ELECTION DES ADJOINTS**

La liste suivante des candidats est proposée, aucune autre liste ne se déclare,

|   |
|---|
| Commune nouvelle de THIZY LES BOURGS      |
| Liste des candidats aux postes d'adjoints |
| Anne REYMBAUT                             |
| Jean-Michel MICHELOT                      |
| Mohamed HADJAB                            |
| Ophélie MERCIER                           |

|                    |
|--------------------|
| Joël DINOT         |
| Marie-Noëlle REGIS |
| Franck GUEFFIER    |

### **RESULTATS DE L'ELECTION DES ADJOINTS**

**1<sup>er</sup> tour :** Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

**A Déduire** Bulletins blancs : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

**Ont obtenu :**

**Liste n°1 « Anne REYMBAUT » : 22 voix**

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés « Adjointes de la Commune de THIZY LES BOURGS » et installés dans leurs fonctions.

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local  
Il cède la parole à Anne Reymbaut, première adjointe.

*Mme Reymbaut remercie les conseillers municipaux pour leurs suffrages. Elle rappelle que la nouvelle équipe souhaite renouer avec la sérénité, troublée depuis plus d'un an. Le temps de la campagne est terminé et M. Cherpin incarnera Thizy les Bourgs avec calme et détermination. Elle le remercie de l'avoir choisie comme première adjointe et surtout de les avoir conduits à la tête de la commune. Ils ont été les seuls capables de monter une liste opposée à celle de l'équipe sortante et à la surprise générale ils ont gagné avec les résultats et les conditions connues de tous. Elle indique qu'ils sont sur une ligne droite sans zigzag politicien, sans jamais adjurer leur conviction forte de solidarité : ils restent loyaux vis-à-vis de leurs électeurs à qui ils ont fait une promesse de réconciliation. Elle redit qu'ils sont attachés aux communes déléguées, qu'ils sont une équipe solide avec des adjoints déjà investis dans la commune, ils s'appuieront sur les services de la mairie et aussi sur des amitiés politiques afin de démêler les situations complexes qu'ils auront à affronter dès demain.*

*Elle remercie J. Tournier pour son soutien ainsi que M. Moreno à l'initiative de la liste d'opposition de 2014.*

*Au bout de 50 ans de dynastie municipale, une certaine routine s'était peut-être installée. Elle assure qu'ils ne vont pas tout changer mais changer sans rien révolutionner. Beaucoup de dossiers suivront leur cours de la même manière. Elle se consacrera plus personnellement à la recherche active de médecins et à la sécurité qui pose problème aux habitants. Elle redit qu'il n'y aura pas de chasse aux sorcières dans le personnel communal, ni aucun bouleversement dangereux pour la commune. La consultation élargie de la population sera leur signature. Ils veulent transformer l'essai que la population leur a donné, ils sont une équipe sensée qui souhaite que Thizy les Bourgs réussisse et ce par les écoliers, les manifestations sportives et culturelles, les emplois créés, le développement des entreprises. Elle souhaite également que sur les moteurs de recherches, Thizy les Bourgs soit désormais associée à des informations positives sur les projets innovants de la nouvelle municipalité.*

*Elle s'adresse ensuite à l'opposition, en disant qu'elle est bien placée pour savoir que cette position est désagréable puisqu'on ne peut pas « faire ». Elle assure que les remarques et propositions qu'ils formuleront seront prises en compte, il n'y a aucune amertume de leur part mais enfin ils vont « faire ».*

### **3 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE (art. L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé d'instituer cette possibilité de délégations du Conseil municipal au Maire pour les matières suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire précise que les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, et donneront lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

En outre il rappelle que conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 22 voix « pour » et 7 « abstentions », **décide** de déléguer au Maire les attributions précitées, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et dans les limites proposées pour les 16° alinéa, **dit** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal .

*M. Sotton demande la parole car il constate que le débat n'a pas été ouvert sur ce sujet. Il constate également que par cette délibération il y a de la constance et de la cohérence dans la ligne de la nouvelle majorité mais il souhaite attirer leur attention sur l'absence de délégation du maire en matière de droit de préemption urbain alors qu'il y a des projets importants sur la commune et qu'en l'absence de délégation, il conviendra de réunir le conseil pour que la décision puisse être prise dans des délais qui sont parfois contraints.*

*Mme Reymbaut précise que M. le Maire a prévu de réunir le conseil municipal dans les 15 prochains jours.*

*M. le Maire remercie M. Sotton pour cette remarque.*

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11h30.

Fait à Thizy les Bourgs, le 17 septembre 2023

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Le Secrétaire de séance, Zoé PLICHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Z. Plichon", written in a cursive style.